

**APPEL À PROJETS
ETAT
RÉGION CENTRE - VAL DE LOIRE
CNV**

2018-2019

En concertation et avec l'appui technique de
La Fraca-Ma et Scèn'O Centre

STRUCTURATION DES ENTREPRISES DE DÉVELOPPEMENT D'ARTISTES MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION CENTRE - VAL DE LOIRE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, Région Centre - Val de Loire, CNV et L'association Fraca-Ma. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2018 - Etat - Région Centre - Val de Loire - CNV - Fraca-Ma et Scèn'O Centre ».

Juillet 2018

CRÉATION GRAPHIQUE

Watson Moustache

Préambule

La Région Centre-Val de Loire, le Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV), l'État (MC et Drac Centre-Val de Loire), la Fraca-Ma et Scène O Centre ont décidé de se retrouver au sein d'une **convention de préfiguration d'un contrat de filière en région Centre-Val de Loire** pour répondre ensemble aux enjeux de l'écosystème des musiques actuelles.

L'objet de cette convention de partenariat consiste à engager les signataires pour :

- conduire sur la durée de la convention un diagnostic complémentaire pour une meilleure connaissance des enjeux pour la filière musiques actuelles en région, et pour mieux identifier sa diversité d'acteurs,
- formaliser une mécanique pérenne de concertation, d'échanges et de co-construction entre les différents acteurs de la filière musiques actuelles, et la diversité de ses partenaires publics et privés,
- proposer la création d'un fonds d'aide commun doté de 110 000 € (appels à projets et diagnostic) pour encourager, au-delà des dispositifs existants, une dynamique concertée de développement au service des artistes, des populations et du territoire.

Ces 3 axes seront mis en œuvre avec notamment pour objectif la construction d'un contrat de filière à partir de 2020.

Dans ce cadre, un appel à projet est proposé en 2018 afin d'aider à la structuration des entreprises de développement d'artistes musiques actuelles selon les modalités suivantes :

1. Objectif de l'appel à projets

1.1. Enjeux et éléments de contexte

Face aux mutations du secteur, les musiques actuelles ont vu émerger nombre de très petites entreprises qui développent des projets musicaux et les aident à se structurer.

Outre leur fonction de production, ces structures de développement d'artistes possèdent une vision globale du projet professionnel et artistique de l'artiste et ont la responsabilité de son développement. Elles établissent une stratégie de moyen ou long terme qui s'appuie sur des modèles combinant un ensemble de fonctions (diffusion, édition, management, promotion, etc.), basés sur une importante prise de risque et ayant pour ambition l'insertion dans la filière professionnelle.

Ces entreprises représentent un maillon fragile mais essentiel de l'écosystème des musiques actuelles. Cela tient au rôle qu'elles occupent dans la filière. Portant des projets émergents majoritairement en région ou d'esthétiques peu exposées et dont la notoriété est encore restreinte, elles prennent le risque d'investir du temps, des moyens humains et financiers sans garantie de retour sur investissement, qui plus est rarement sur le court terme.

Pour autant elles contribuent à la diversité culturelle d'un territoire, et ce à deux titres notamment :

- Elles diffusent et mettent en visibilité des esthétiques parfois méconnues du grand public (un travail de promotion, souvent associé à des actions d'Éducation Artistique et Culturelle permet à nombre d'entre elles de promouvoir des esthétiques nouvelles ou peu défendues, ou à l'inverse de préserver et prolonger le patrimoine que représentent certaines musiques traditionnelles, souvent bien vivantes encore en milieu rural),

Le lien souvent très étroit, qu'elles entretiennent avec les artistes à leur catalogue, les positionne à l'interface directe et privilégiée entre les projets développés et des acteurs et partenaires essentiels de la filière, souvent issus de leur propre territoire. Cet engagement en faveur de l'émergence et de la diversité culturelle fragilise souvent la pérennité de l'activité.

1.2. Objectifs généraux

- Mieux comprendre la nature des entreprises de développement d'artistes musicales actuelles (modèles économiques, activités, organisation du travail et des compétences...) et faire reconnaître l'activité de développement d'artiste comme un maillon essentiel à la structuration de la filière musiques actuelles.
- Encourager la professionnalisation durable de ces acteurs et la sécurisation de leurs modèles économiques.
- Favoriser l'égalité Femmes/Hommes
- Favoriser l'emploi.
- Doter le territoire régional d'entreprises suffisamment structurées pour générer un effet d'entraînement sur les territoires ainsi que sur l'écosystème des musiques actuelles.
- Soutenir les initiatives innovantes et susciter de nouvelles pratiques, de nouvelles collaborations, etc.
- Faciliter l'exposition des artistes et groupes en région.
- Garantir les droits culturels en sauvegardant et développant un tissu d'acteurs de proximité, essentiel à la diversité culturelle sur le territoire régional et dans un souci de maillage équilibré.

1.3. Objectifs opérationnels

Il ne s'agit pas de soutenir les projets des artistes au sens strict mais la structuration de l'entreprise. L'aide est ponctuelle et porte sur l'exercice budgétaire 2018, dans la perspective d'un plan de développement chiffré 2018 et 2019.

L'aide s'applique à des dépenses effectuées en 2018 et 2019 à compter de la date de démarrage de l'action et jusqu'au 31 décembre 2019.

L'aide peut se cumuler avec les aides de droits communs des partenaires de la convention.

Les structures candidates à cet appel à projet feront état des coopérations professionnelles entre différents opérateurs régionaux, nationaux et/ou internationaux et proposeront une stratégie à moyen voire long terme.

2. Projets cibles

Est visé le projet stratégique global d'une entreprise de développement d'artistes et non un projet artistique particulier. Le projet d'entreprise doit présenter la mise en place d'une stratégie de développement et de structuration professionnelle, mettant en évidence l'impact sur les diverses dimensions de l'entreprise :

- l'identité et la cohérence artistique du projet général,
- l'organisation des ressources humaines,
- la gestion administrative, économique et financière,
- les partenariats avec les autres structures du territoire.

La structure est en mesure de témoigner d'une reconnaissance dans les réseaux régionaux et de partenariats avérés et durables avec d'autres acteurs de la filière.

3. Critères d'éligibilité et bénéficiaires

- Cet appel à projet est réservé à toute structure morale de droit privé dont le siège social est situé sur le territoire de la région Centre-Val de Loire.
- L'activité principale de la structure est la production, la diffusion et le développement d'artistes. Ne sont pas concernées les compagnies ou ensembles ou structures d'artistes dédiés à leur propre activité.
- L'entreprise développe au moins deux projets différents selon une stratégie globale et durable, le comité aura une attention particulière aux projets artistiques issus du territoire régional.
- L'entreprise devra justifier d'une année d'existence et d'une activité avérée (*susceptible de fournir un bilan financier*)
- L'entreprise est dirigée/coordonnée par un professionnel qui élabore la politique artistique et le développement stratégique de la structure.
- Une attention particulière sera portée aux structures ayant un chiffre d'affaire inférieur à 80 000€.
- Faire état d'un chiffre d'affaire représentant au moins 25% du budget global de la structure, ou une part significative en fonction de l'activité développée.
- L'entreprise doit se trouver, au moment de l'attribution de l'aide, dans une situation de régularité au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles (paiement des salaires, impôts et taxes, la licence d'entrepreneur le cas échéant, le respect des obligations légales et réglementaires relatives à l'activité exercée...). L'obligation d'affiliation au CNV sans condition d'ancienneté, ainsi que le paiement de la taxe sur les spectacles de variété, ne concerne que les structures relevant du champ d'application du CNV. <https://www.cnv.fr/pourquoi-saffilier-au-cnv>

4. Dépenses éligibles et modalités de l'aide

Les dépenses éligibles incluent toutes les dépenses de fonctionnement qui participent directement à la réalisation du projet : salaires et charges, frais de déplacement, achats et locations divers, dépenses de fonctionnement et de communication, etc.

L'aide s'applique à des dépenses effectuées pendant une période maximale de 24 mois consécutifs à compter de la date de démarrage de l'action.

L'aide s'applique à des dépenses effectuées en 2018 et 2019 à compter de la date de démarrage de l'action et jusqu'au 31 décembre 2019.

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité.

En cohérence avec le Règlement de l'Union européenne n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « Règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

L'aide sera versée en deux fois : 80% à la signature de la convention de financement et 20% à la remise du bilan opérationnel et financier du projet.

En cas d'aide inférieure à 5 000 euros l'engagement sera versé en une fois.

Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable, au risque de l'application d'une règle de prorata de la subvention au vu du budget réalisé définitif.

L'aide contribue financièrement à la réalisation de ce programme d'actions. Elle n'attend aucune contrepartie directe à cette contribution.

5. Critères d'auto-évaluation et caractéristiques de la demande

À partir de l'auto-évaluation recensant les forces et les faiblesses du fonctionnement de l'organisation (ressources humaines, matérielles, financières, immatérielles et l'analyse des compétences de l'organisation), la structure établit une stratégie de développement sur 2018 /2019 ans. Elle énonce les objectifs à atteindre (nombre d'artistes, chiffre d'affaire, partenariats à mobiliser...) et les moyens à mettre en œuvre (investissement, embauche, formations...) pour contribuer à la structuration de l'entreprise.

Il est demandé de définir un calendrier des actions ou étapes envisagées sur une période 2018/2019.

L'étape d'auto-évaluation est obligatoire. Elle est conçue pour aider les candidats à répondre au formulaire en ligne, à mieux cerner leur projet et, éventuellement, à concevoir les marges d'amélioration dans la conduite ou les objectifs de leur démarche.

Cette grille est commune à tous les appels à projets. Elle ne cible donc pas tel ou tel appel à projet mais vise à clarifier les enjeux principaux de l'ingénierie de projets (cohérence avec la politique publique, gouvernance et pertinence du projet...).

Selon l'appel à projet auquel vous répondez, certains items ne vous concerneront pas. Une case « non concerné(e) » est donc prévue pour ce cas.

Les critères et les indicateurs proposés pourront être utilisés par le comité d'attribution des aides lors de l'instruction des candidatures.

En revanche, le « niveau » auquel vous vous autoévaluez n'a pas d'incidence sur les choix qui seront effectués par le comité d'attribution.

Cette même grille vous sera proposée a posteriori, au moment du bilan du projet. Elle vous permettra d'évaluer l'évolution du projet ou de comparer les faits à vos représentations a priori.

6. Modalités de réponse et instruction des dossiers

6.1. Sélection et instruction des dossiers

La gestion du fonds et des actes correspondants sont confiés au CNV.

L'instruction et la sélection des projets est assurée par un comité d'attribution composé de représentants de la Région Centre-Val de Loire, du CNV et de l'État.

Le comité d'attribution sera attentif aux dimensions suivantes :

- Adéquation aux objectifs généraux de l'appel à projets (développés dans le 1.2).
- Sérieux et pertinence des partenariats mis en œuvre.
- Résultats et impacts attendus au regard des objectifs généraux.
- Présentation de l'action (y compris les modalités de financement et le budget prévisionnel de l'action).
- Cohérence entre objectifs et moyens.
- Faisabilité budgétaire.
- Modalités d'évaluation de l'action prévues par les porteurs.
- Qualité générale de la présentation du dossier.

6.2. Modalités de réponse

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site Internet du CNV.

Date d'ouverture des dépôts de demande d'aide : **le 9 juillet**

Date de clôture : **le 15 octobre**

6.3. Contacts et renseignements

Pour plus d'informations vous devez contacter :

Région Centre-Val de Loire

Reginald Hoffmann

Chargé de mission musique et danse

Conseil régional du Centre-Val de Loire

Reginald.HOFFMANN@regioncentre.fr

Tel : 02 38 70 33 30

État

Frédéric Lombard

Conseiller pour les musiques actuelles et l'éducation artistique et culturelle

Drac Centre - Val de Loire

frederic.lombard@culture.gouv.fr

Tel : 02 38 78 85 36

CNV

Pierrette BETTO,

Responsable du secteur « entreprises, actions économiques et professionnelles »

CNV

pierrette.betto@cnv.fr

Tel : 01 56 69 11 45

2018-2021

CONVENTION DE PARTENARIAT

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ CENTRE-VAL DE LOIRE ~